



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 1^{er} octobre 2018, la Ville de Stanstead a adopté les règlements suivants :

1. Règlement n° RU-2018-209 concernant les systèmes d'alarme

Ce règlement a pour objet de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité.

2. Règlement n° RU-2018-210 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques

Ce règlement a pour objet d'imposer des règles sur le stationnement du territoire de la Ville tel que permis en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

3. Règlement n° RU-2018-211 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

Ce règlement a pour objet d'assurer la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité.

4. Règlement n° RU-2018-212 concernant les nuisances

Ce règlement a pour objet de définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances.

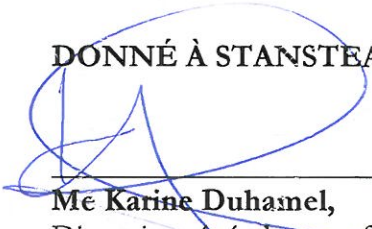
5. Règlement n° RU-2018-213 sur le colportage

Ce règlement a pour but d'assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 15 octobre 2018.



Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim